



11^{ème} RONDE DE LA FAYOLLE



Règlement particulier

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association HISTORIC RALLY COL DE LA FAYOLLE
Association loi de 1901 N° W072001943
Affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE)
Sous le N° 976
organise les 10 ET 11 SEPTEMBRE 2016
Une Randonnée Touristique Historique dénommée :
11^{ème} RONDE DE LA FAYOLLE
Réservée aux voitures d'époque
De : 1950
A : 1985 (plus de 30 ans)
et véhicules d'exception

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a été labellisée par la FFVE
Sous le numéro :,
Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la (ou des) Préfecture(s) de :
L'ARDECHE, 3 rue Pierre Filliat, 07000 PRIVAS
Conformément aux dispositions en vigueur.

La Randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quels que soient l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

LEVEQUE SYLVIE
Adresse : LA CHASTAGNETTE
Code postal : 07200
Ville : SAINT JULIEN DU SERRE

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Responsable Administratif : LEVEQUE Sylvie,
Responsable Technique : LEVEQUE Christian,
Responsable des Relations avec les participants : HAON Patrick
Responsable des classements : DAMIAN Jean-Claude
Responsable des vérifications techniques : CHAMBON Gérard
Responsable du parcours : LEVEQUE Christian

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 270 kilomètres sans aucune notion de vitesse.
Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

- **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues
A partir du 1^{er} juin 2016,
Jusqu'au : 31 août 2016,

à minuit (cachet de la poste faisant foi)

- **Accueil et Vérifications** :
Le : 10 septembre 2016
De : 9 heures
14 heures

Adresse des vérifications :
Salle DEYDIER 07200 PONT D'UCEL

- **Déroulement de l'Epreuve** : La Randonnée se déroulera en
DEUX étapes

• **Départ de la Randonnée :**

Le : Samedi 10 septembre 2016

A : 15h00

Lieu : PONT D'UCEL

• **Arrivée de la Randonnée :**

Le : Dimanche 11 septembre 2016

A : 01h00

- 1ère Etape : Date 10 septembre 2016
 - Briefing : Lieu Pont d'Ucel à 14h30.
 - Départ de la 1ère Voiture, Lieu Pont d'Ucel à 15h00.
 - Arrivée de la 1ère étape à partir de 19h à Lieu Coucouron
- 2ème Etape : Date 10 septembre 2016
 - Départ de la 1ère Voiture, Lieu Coucouron à 20h30.
 - Arrivée de la 2ème étape à partir de 01 heures 00 à Lieu Pont d'Ucel

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants: fléché-métré, non métré, fléché allemand, ou sous d'autres formes présentées au briefing, ou exposées dans le carnet d'itinéraire

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

☞ Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées

Entre le : 1^{er} janvier 1950,

Et le : 31 décembre 1985

☞ Des voitures d'exception sont admises, immatriculées postérieurement au 31 décembre 1985, en nombre limité.

☞ le nombre des véhicules d'exception acceptés est de 7.

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 75 voitures afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Nom de l'Association : HISTORIC RALLY COL DE LA FAYOLLE
Adresse : Chez Mr Philippe TOURRETTE, 6 montée Jean Gilly
Code postal : 07200
Ville : UCEL

4.2 Le nombre des engagés est fixé à 82

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au 31 août 2016 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à 270 €

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de: HISTORIC RALLY COL DE LA FAYOLLE

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ↳ Les plaques de l'événement
- ↳ Les numéros de portières
- ↳ Les carnets d'itinéraire
- ↳ Les repas des samedi midi et samedi soir
- ↳ La collation à l'arrivée
- ↳ Les trophées et souvenirs.

4.7 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

- Forfait signalé avant le 30 août 2016 : droits d'inscription remboursés à 100 %
- Forfait signalé avant le 7 septembre 2016 : droits d'inscriptions remboursés à 40 %
- Forfait signalé après le 9 septembre 2016 : pas de remboursement.

Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 05 septembre 2016

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ↳ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ↳ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ↳ Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ↳ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- ↳ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ↳ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ↳ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ↳ Présence d'un triangle de sécurité.
- ↳ Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité et d'1 éthylotest en état de fonctionner (si la législation l'exige).
- ↳ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ↳ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- ↳ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES

1 gilet supplémentaire fluorescent de sécurité pour le navigateur

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↪ ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↪ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↪ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Organisation ou aux participants.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 Carnet de Contrôles

- ↪ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2).
- ↪ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- ↪ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- ↪ Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- ↪ En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.
- ↪ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- ↪ Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire).
Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle
- Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).

Le temps est pris au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge.

Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le carnet d'itinéraire ou le carnet de contrôle.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

9.2 Heure idéale de pointage

La Randonnée se déroule à l'heure officielle de l'organisation

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn00sec et 11h30mn59sec. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf article 11).

9.3 Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire.

- CP « lettres », matérialisés par des panneaux portant des lettres ou des chiffres présentés au briefing
l'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué
- CP « humains », matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par un commissaire.

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. L'organisateur se réserve le droit d'installer de faux panneaux CP non situés sur l'itinéraire idéal. Les inscriptions sur le carnet de contrôle ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées (cf. article 11)

9.4 Contrôles Secrets (CR)

Des contrôles secrets « CR », pourront être implantés sur l'itinéraire lors des parties du parcours sur lesquelles les participants devront en permanence respecter la moyenne proposée en restant à tout moment dans la seconde de leur temps idéal.

Aucun arrêt ne doit être observé à ces points de contrôle ou à proximité. Ils seront, ou non, signalés par des panneaux

9.5 Les panneaux signalant les CH, CP ou CR seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route.

Les CH, CP humains, et CR seront **levés 15 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant

Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

9.6 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

Ces contrôles concerneront toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10,2 COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé

11.2 ANCIENNETE - COEFFICIENT

Un coefficient sera appliqué en fonction de l'ancienneté du véhicule. Par exemple : un coefficient de 0,7 pour un véhicule de 1970 ; un coefficient de 0,85 pour un véhicule de 1985

11.3 PENALISATION

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.3.1 Suivi de l'itinéraire :

| | |
|---|------------|
| CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire, | 200 points |
| CP (Contrôle de Passage) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou erroné | 120 points |

| | | |
|---------------|--|---------------|
| 11.3.2 | <u>Respect des Moyennes proposées :</u> | |
| | Par minute de Retard à un CH | 10 points |
| | Par minute d'Avance à un CH (au minimum le double du retard) | 20 points |
| | Par minute de Retard au CH de Départ | 10 points |
| | Epreuves de régularité : par seconde d'avance | 2 points |
| | Epreuves de régularité : par seconde de retard | 1 point |
| | Contrôle secret (CR) manquant, passé à l'envers ou hors délai | 150 points |
| | Dès la 16 ^{ème} minute par minute de retard au contrôle horaire | 30 points |
| | | |
| 11.3.3 | <u>Pour toutes les Catégories :</u> | |
| | ABSENCE de numéros remis au départ | 10 000 points |
| | ABSENCE de carnet de bord | 20 000 points |
| | Perte de la feuille de bord | 20 000 points |
| | Changement de voiture suite à une panne | 10 000 points |
| | Absence au départ d'une étape | 10 000 points |
| | Excès de vitesse | 2 000 points |
| | Contrôle de passage manqué | 120 points |
| | Feuille de bord illisible ou raturée ou inexploitable | 300 points |

ARTICLE 12 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- ↳ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ↳ Vitesse excessive,
- ↳ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ↳ Falsification des documents de contrôle,
- ↳ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ↳ Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé,
- ↳ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé,
- ↳ Non règlement des frais d'engagement,
- ↳ Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1^{ère} INFRACTION : 2 000 POINTS de PENALISATION.

2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

Moyennes Proposées : de 30 à 49,9 kms

Parcours : 1^{ère} étape : 143 kms soit PT D'UCEL – COUCOURON avec une pause de 20 minutes sur le parcours et
1h30 pour le repas
2^{ème} étape : 127 kms au total soit COUCOURON – PT D'UCEL avec une pause de
de 20 minutes sur le parcours

Distance totale parcourue : environ 270 kms

Distance en régularité 146 kms soit 55 % de zones sélectives de navigation